



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre de service d'inspection**

<b>Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la santé des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</b>	<b>Instruction technique  DGAL/SDSPV/2025-105  11/02/2025</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDSPV/2024-179 du 20/03/2024 : Ordre de service d'inspection de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière pomme de terre, en France métropolitaine

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Ordre de service d'inspection de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière pomme de terre, en France métropolitaine

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF - SRAL

**Résumé :** Cet ordre de service d'inspection décline, pour la filière pomme de terre, les modalités de mise en œuvre, en France métropolitaine, de la surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE).

**Textes de référence :**

- Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE.

- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen

et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission.

## Table des matières

1. Introduction .....	2
2. Lignes directrices pour l'analyse de risque .....	3
2.1. Choix des Unités Epidémiologiques (UEPI) inspectées .....	3
2.2. Facteurs de risque associés à la filière.....	3
3. Modalités de surveillance .....	6
3.1. Population cible pour la surveillance .....	6
3.2. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière.....	6
3.3. Période de prospection.....	7
3.4. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic .....	11
3.5. Articulation avec la gestion de foyer .....	15
4. Prescriptions SORE 2025 pour la filière Pomme de Terre.....	16
5. Gestion et valorisation des données.....	19
5.1. Acteurs qui valorisent, traitent les données et produisent les supports .....	19
Annexe 1 : Tableau synoptique des actions de surveillance.....	20
Annexe 2 : Unités épidémiologiques et unités d'inspection par organisme nuisible .....	22

## Liste des tableaux :

Tableau 1 : Ressources et documents complémentaires .....	2
Tableau 2 : Facteurs de risque pour la filière pomme de terre .....	5
Tableau 3: Période de prospection par organisme nuisible .....	10
Tableau 4: Couplage de la surveillance.....	14
Tableau 5: Prescriptions SORE 2025 pour la filière pomme de terre .....	18

Les modifications réalisées par rapport à la précédente version de l'instruction technique sont surlignées en gris.

# 1. Introduction

La filière Pomme de Terre regroupe les productions suivantes : plants de pomme de terre, pommes de terre primeur, pommes de terre de conservation (marchés du frais et de l'industrie alimentaire), pommes de terre de féculé. L'objectif du présent ordre de service est de fournir les informations nécessaires à la mise en place de la Surveillance officielle des organismes réglementés et émergents (SORE) concernant la filière, à savoir :

- des facteurs de risque et éléments à destination des Services régionaux de l'alimentation (SRAL) pour la définition et la mise en œuvre de l'analyse de risque régionale ;
- l'explicitation des modalités de surveillance pour sa mise en œuvre sur le terrain ;
- les prescriptions nationales pour la filière.

Le tableau ci-après présente les documents complémentaires à la présente instruction technique.

Nom du document	Informations présentes	Où trouver le document ?
Fiche filière	Informations descriptives concernant la filière Pomme de Terre en France	Sur RESANA : accès au projet RESANA accordé sur demande (agents SRAL et délégataire) par les chef.fe.s de pôle santé des végétaux en SRAL
Ordre de méthode chapeau SORE	Contexte de la surveillance, cadre réglementaire et objectifs Organisation globale de la surveillance Définitions et généralités sur les modalités de surveillance	Disponible sur le BO-Agri : Instruction technique DGAL/SDSPV/2024-444
Protocoles SORE	Description pratique de la mise en œuvre de la SORE (dont le piégeage) par culture et par modalité	Sur RESANA : accès au projet RESANA accordé sur demande (agents SRAL et délégataire) par les chef.fe.s de pôle santé des végétaux en SRAL
Fiches de reconnaissances	Information pour la reconnaissance des principaux OQ	Sur le site de la Plateforme ESV : <a href="https://plateforme-esv.fr/fiches_diagnostic">https://plateforme-esv.fr/fiches_diagnostic</a>
Site OEPP	Distribution, plantes hôtes, etc. des OQ	<a href="https://gd.eppo.int/">https://gd.eppo.int/</a>
Site du CABI	Références scientifiques	<a href="https://www.cabi.org/">https://www.cabi.org/</a>

Tableau 1 : Ressources et documents complémentaires

## 2. Lignes directrices pour l'analyse de risque

### 2.1. Choix des Unités Epidémiologiques (UEPI) inspectées

En l'absence d'éléments de choix préférentiels, la population cible est constituée de l'ensemble des parcelles dans lesquelles la culture retenue comme support de la surveillance est présente (voir [Annexe 1](#)).

#### Eléments de choix des UEPI :

- Pour les **Organismes de quarantaines (OQ) ravageurs autres que les lépidoptères** voyageant par la route, la mer ou en avion, les unités épidémiologiques seront composées des parcelles situées dans un rayon de 10 km autour des aéroports internationaux, marchés de gros, plateformes de distribution de fruits et légumes ou de toute autre structure à risque d'introduction.
- Pour les **OQ lépidoptères** voyageant par leurs propres moyens à longue distance (par les airs ou en utilisant les courants d'air), les unités épidémiologiques seront déterminées par des zones plus propices à leur installation par rapport aux régions d'émission (en tenant compte de l'expérience pour *Spodoptera littoralis* et *Helicoverpa armigera*) à savoir les régions PACA, Occitanie et Nouvelle Aquitaine, ainsi que la région Ile de France (risque d'arrivée via un aéroport international à flux important).
- Pour les **OQ maladies bactériennes** : l'origine des plants, l'irrigation par eaux de surface, l'apport de boues ou résidus terreux dans les parcelles détermineront différentes unités épidémiologiques.
- Pour les **OQ maladies virales transmises par les plants** : l'origine des plants déterminera les différentes unités épidémiologiques.
- Pour les **OQ maladies virales transmises par des vecteurs mais pas par les plants** : le critère de présence et d'activité du vecteur sera déterminant.
- Pour les **OQ nématodes** : les critères de type de sol et cultures de la rotation seront déterminants.

Au sein de ces unités épidémiologiques, les unités d'inspection sont de trois natures :

- Des végétaux (organes aériens, tubercules) : il s'agit alors de déterminer par examen visuel la présence ou l'absence de symptômes causés par les Organismes réglementés et émergents (ORE) de la filière, et/ou de déterminer la présence ou l'absence d'organismes. Dans les deux cas, tout examen visuel en zone exempte conduisant à une suspicion de présence d'un ORE doit donner lieu à un prélèvement pour analyse officielle, conformément à l'ordre de méthode chapeau.
- Des relevés de captures réalisées à l'aide de pièges ou de filets. L'examen visuel du relevé doit donner lieu systématiquement, en cas de suspicion de présence d'un ORE en zone exempte, à l'envoi d'un échantillon pour analyse officielle.
- Des échantillons de terre, de tubercules, de morelles douces amères, d'eau et d'effluents devant faire systématiquement l'objet d'une analyse.

### 2.2. Facteurs de risque associés à la filière

Au-delà des unités épidémiologiques, il est important de tenir compte pour le choix des parcelles à inspecter, de différents paramètres qui peuvent influencer sur l'installation et le développement des organismes nuisibles :

- 1- les modes de productions et la diversité des variétés et dates de plantation au sein de l'exploitation ;
- 2- les types de production : production conventionnelle ou en agriculture biologique ;
- 3- la nature des sols (texture sableuse propice aux nématodes du genre *Meloidogyne* par exemple) ;
- 4- les rotations à risque : les cultures de bulbes, tubercules et racines sont reconnues à risque pour l'exportation de terre ;
- 5- des zones à risque au sein d'une parcelle : entrées de serres et abris, zones de déterrage, de stockage... ;
- 6- les dispositifs d'irrigation : eau de surface (sensibilité *Ralstonia*), zone inondable (bactériose), etc. ;
- 7- les conditions climatiques : vent, gel, humidité, pluie excessive... ;
- 8- l'origine des plants, notamment lorsqu'ils sont importés ou produits à proximité de pays à risque ;
- 9- la présence de postes de contrôle frontaliers (PCF), de plateformes de distribution de légumes frais en gros (Marché d'intérêt national - MIN) qui peuvent constituer des zones du territoire plus exposées aux organismes ;
- 10- les voies de communication (aéroports, autoroutes, ports ...) qui peuvent faciliter la dissémination dès lors que des organismes nuisibles sont présents à proximité ou dans des Etats membres proches de la France.

Le tableau suivant indique les facteurs de risque pour les ORE prioritaires de la filière ainsi que la distribution connue dans l'Union européenne (+ Royaume-Uni et Suisse). Les codes pays suivants sont utilisés : UE (Union européenne), BE (Belgique), CH (Suisse), DE (Allemagne), DK (Danemark), EE (Estonie), EL (Grèce), ES (Espagne), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), SE (Suède), UK (Royaume-Uni).

OQ	Distribution	
	UE	Facteur de risque
<i>Bactericera cockerelli</i>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Proximité de postes de contrôle frontalier</li> <li>_ Proximité de marchés ou plateformes de distribution avec produits exotiques (Amérique, Caraïbes notamment)</li> <li>_ Parcelles avec cultures d'apiacées dans l'environnement (carotte, persil...)</li> </ul>
<i>Clavibacter sepedonicus</i>	DE, NL, ES, BE, BG, LT, LV, PT, RO, SK	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Plants en provenance de zones à risque</li> <li>_ Semences non certifiées</li> </ul>
<i>Epitrix spp.</i> ( <i>E. cucumeris</i> , <i>E. papa</i> , <i>E. subcrinata</i> , <i>E. tuberosa</i> )	ES, PT	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Proximité de postes de contrôle frontalier</li> <li>_ Proximité de zones à risque / où l'organisme est présent (Espagne, Portugal)</li> <li>_ Utilisation dans la rotation de matériel de multiplication avec présence de terre et en provenance de zones à risque</li> </ul>
<i>Globodera pallida</i>	UE (sauf LV, LT, PL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Rotations avec des cultures de bulbes, tubercules et racines</li> <li>_ Epandage de terres, boues en provenance d'usines de transformation</li> <li>_ Proximité de foyers identifiés</li> </ul>

OQ	Distribution	
	UE	Facteur de risque
<i>Globodera rostochiensis</i>	UE	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Introduction de plants en provenance de zones à risque / où l'organisme est présent (dont les Pays-Bas)</li> <li>_ Echanges de matériels, interventions de prestataires</li> </ul>
<i>Meloidogyne fallax</i>	FR, BE, DE, NL, SE, UK, CH	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Rotations avec des cultures de bulbes, tubercules et racines, plants de légumes avec terreau</li> </ul>
<i>Meloidogyne chitwoodi</i>	FR, BE, DE, NL, PT, SE, DK, ES	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Epandage de terres, boues en provenance d'usines de transformation</li> <li>_ Proximité de foyers identifiés</li> </ul>
<i>Meloidogyne enterolobii</i>	NL, CH, PT, IT	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Introduction de plants en provenance de zones à risque / où l'organisme est présent (dont les Pays-Bas)</li> <li>_ Sols sableux</li> <li>_ Echanges de matériels, interventions de prestataires</li> </ul>
<i>Nacobbus aberrans</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Rotations avec des cultures de bulbes, tubercules et racines, plants de légumes avec terreau</li> </ul>
<i>Premnotrypes</i>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Proximité de postes de contrôle frontalier</li> <li>_ Proximité de marchés ou plateformes de distribution avec produits en provenance d'Amérique latine</li> </ul>
<i>Ralstonia solanacearum</i>	FR, BE, ES, NL, DE, PL, PT, HU, IT	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Présence de solanacées (autre que pomme de terre) dans la rotation</li> <li>_ Plants en provenance de zones à risque</li> <li>_ Irrigation par eaux de surface</li> <li>_ Semences non certifiées</li> </ul>
<i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>	BE, DE, HU, IT, NL, PL, SI	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Présence de solanacées (autre que pomme de terre) dans la rotation</li> <li>_ Plants en provenance de zones à risque</li> <li>_ Irrigation par eaux de surface</li> <li>_ Semences non certifiées</li> </ul>
<i>Synchytrium endobioticum</i>	UK, CH, LU, IT, BG, DE, NL, PL, SE, GR	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Utilisation de plants non certifiés</li> <li>_ Proximité de zones à risque (Pays-Bas, Allemagne)</li> <li>_ Utilisation dans la rotation de matériel de multiplication avec présence de terre et en provenance de zones à risque</li> <li>_ Climat froid et humide plus à risque</li> </ul>
<i>Tecia solanivora</i>	ES	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Proximité de postes de contrôle frontalier</li> <li>_ Proximité de zones à risque (Espagne, Portugal)</li> <li>_ Utilisation dans la rotation de matériel de multiplication avec présence de terre et en provenance de zones à risque</li> </ul>
<i>Beet necrotic yellow vein virus</i>	UE	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Parcelles à rotation betteraves, épinards et pommes de terre</li> <li>_ Echanges de matériels, intervention de prestataires</li> </ul>

Tableau 2 : Facteurs de risque pour la filière pomme de terre

Ressources bibliographiques/documentaires pour construire l'analyse de risque :

Site OEPP : <https://gd.eppo.int/> ; Site du CABI : <https://www.cabi.org/>

## 3. Modalités de surveillance

### 3.1. Population cible pour la surveillance

[L'Annexe 2](#) propose un tableau synoptique des actions de surveillance par type de production.

La SORE en pommes de terre concerne les productions de :

- pommes de terre primeur,
- pommes de terre de conservation (marchés du frais et de l'industrie alimentaire),
- pommes de terre de fécule,
- plants de pommes de terre.

Concernant les plants de pommes de terre (matériel végétatif) produits en France, et comme détaillé ci-après la surveillance est réalisée :

- par ou sous la supervision de l'autorité compétente SEMAE, dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire pour le **matériel végétal certifié** ainsi que pour le **matériel non certifié issu de stations de création variétale** ;
- par les producteurs et l'organisme à vocation sanitaire (OVS), selon les termes d'un accord cadre<sup>1</sup> pour **les plants fermiers**.

S'agissant des pommes de terre (plants et consommation) introduites **de l'Union européenne**, la surveillance est réalisée par le SRAL.

### 3.2. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière

La surveillance du matériel végétal destiné à la plantation (**plant certifié**) est réalisée par les services rattachés à la direction des contrôles et de la qualité de SEMAE, désigné autorité compétente pour le domaine dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire (article D.250-1-1 du CRPM). A ce titre, la surveillance relevant de ce domaine fait l'objet d'une instruction technique spécifique de SEMAE. Concernant les plants fermiers (auto production de plants), la surveillance est à la charge des producteurs ; les instructions sont consignées au sein de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre. L'accord est disponible sur le site du SEMAE. La production de **plants de ferme** est soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement Santé des Végétaux (Règlement UE 2016/2031). Cette détection porte à minima sur les bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter sepedonicus*, le champignon *Synchytrium endobioticum* les nématodes à kystes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis* et les nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*. La détection de ces organismes est effectuée sous le contrôle de l'autorité compétente concernée (DRAAF/SRAL).

Préalablement à toute mise en production de semences destinées à produire des plants de ferme, les producteurs concernés s'engagent à déclarer cette mise en production auprès de l'autorité compétente concernée (DRAAF/SRAL) afin de faciliter le suivi sanitaire du territoire.

---

<sup>1</sup> Accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre.



A son initiative et sous sa responsabilité, le producteur concerné par la production de plants de ferme choisit le ou les prestataires parmi la liste des prestataires agréés (OVS) à ce titre par l'autorité compétente et doit faire réaliser selon les modalités précisées dans le règlement d'application un prélèvement de terre ainsi qu'un prélèvement de tubercules. Avant chaque prélèvement, l'OVS vérifie que le demandeur a bien déclaré sa mise en production auprès de la DRAAF/SRAL. Le coût des prélèvements et des analyses est supporté par l'agriculteur. En fin de campagne, l'OVS transmet à la DRAAF/SRAL, les informations demandées relatives à la surveillance.





Le **réseau national d'épidémiosurveillance** (dispositif ECOPHYTO) intégrant les chambres d'agriculture, les OVS, les distributeurs, les coopératives, mais aussi les lycées et les producteurs, participe à la surveillance des pommes de terre en France ; un réseau de 450 parcelles est observé toutes les semaines ou 2 fois par mois en période de culture. L'ensemble des observations repose sur un protocole d'observation officiellement éprouvé. D'autres réseaux peuvent servir d'appui à la mise en place de la SORE (réseaux des fermes et/ou expé Dephy, réseau des trente milles fermes...). Les organisations de producteurs (AOP, OP...) disposent pour certaines d'entre-elles de services techniques coordonnés au plan national. Des structures privées (distributeurs, prestataires de conseils) réalisent une surveillance dans le cadre du conseil technique. Enfin, différents organismes réglementés peuvent faire l'objet d'une surveillance obligatoire réalisée par les professionnels et organisée au sein de cellules de veille régionales.

**Avertissement :**

La SORE est une surveillance du territoire sous maîtrise d'ouvrage des services de l'État. Dans ce cadre, aucune structure professionnelle (chambre d'agriculture, instituts techniques, coopérative agricole, AOP...) ne pourra se substituer à l'État dans cette mission. À ce titre, aucun des réseaux de surveillance du territoire préexistants (réseau d'épidémiosurveillance, ferme Dephy...) ne pourra se substituer à la SORE mise en place par la Sous-Direction de la Santé et de la Protection des Végétaux (DGAL/SDSPV).

### ***3.3.Période de prospection***

Le tableau ci-dessous décrit la période de prospection optimale pour chaque organisme nuisible :

<b><u>Légende du tableau</u></b>	
	Examen visuel possible
	Examen visuel optimal
	Examen visuel possible (OQP)
	Examen visuel optimal (OQP)
P	Piégeage possible
<b><u>P</u></b>	Piégeage optimal
P	Piégeage possible (OQP)
<b><u>P</u></b>	Piégeage optimal (OQP)
xx	Prélèvement asymptotique possible
<b><u>xx</u></b>	Prélèvement asymptotique optimal
xx	Prélèvement asymptotique possible (OQP)
<b><u>xx</u></b>	Prélèvement asymptotique optimal (OQP)

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptotique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pomme de terre	<i>Ralstonia solanacearum</i>			Eau et effluents						XX	XX	XX	XX	XX		
Pomme de terre	<i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>			Eau et effluents						XX	XX	XX	XX	XX		
Morelles et adventices hôtes	<i>Ralstonia solanacearum</i>			Organes aériens   Organes immergés						XX	XX	XX	XX	XX		
Pomme de terre	<i>Globodera rostochiensis</i>			Terre	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Globodera pallida</i>			Terre	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Beet necrotic yellow vein virus</i>			Terre	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Globodera pallida</i>			Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Globodera rostochiensis</i>			Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Meloidogyne chitwoodi</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Meloidogyne fallax</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Nacobbus aberrans</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Meloidogyne enterolobii</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Clavibacter sepedonicus</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptotique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pomme de terre intro UE	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre intro UE	<i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>	Sur tubercules		Tubercules												
Pomme de terre intro UE	<i>Synchytrium endobioticum</i>	Sur tubercules														
Pomme de terre intro UE	<i>Epitrix spp.</i>	Sur tubercules														
Pomme de terre intro UE	<i>Tecia solanivora</i>	Sur tubercules														
Pomme de terre intro UE	<i>Premnotrypes</i>	Sur tubercules														
Pomme de terre	<i>Meloidogyne fallax</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Meloidogyne chitwoodi</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Nacobbus aberrans</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Meloidogyne enterolobii</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Clavibacter sepedonicus</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Sur tubercules		Tubercules	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Pomme de terre	<i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>	Sur tubercules		Tubercules												
Pomme de terre	<i>Bactericera cockerelli</i>		Chromatique liquide  Filet		-	-	-	-	-	-	P	-	-	-	-	-
Pomme de terre	<i>Synchytrium endobioticum</i>	Sur tubercules														

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptotique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pomme de terre	<i>Premnotrypes</i>	Sur tubercules														
Pomme de terre	<i>Epitrix spp.</i>	Sur tubercules	Chromatique liquide				P	P	P	P	P	P				
Pomme de terre	<i>Tecia solanivora</i>	Sur tubercules	Phéromone <i>Tecia solanivora</i>				P	P	P	P	P	P				

Tableau 3: Période de prospection par organisme nuisible

### 3.4. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

#### Méthodes générales de surveillance pour la SORE pomme de terre.

Les méthodes décrites ci-après permettent de surveiller les pommes de terre quelles que soient les unités épidémiologiques afin de détecter la présence des organismes nuisibles du périmètre de la SORE.

Couplage	Examen visuel			Piégeage			Prélèvement asymptomatique		
	Nuisible concerné	Dénomination	Protocole	Nuisible concerné	Dénomination	Protocole	Nuisible concerné	Dénomination	Protocole
Couplage possible des 2 lignes							<i>Ralstonia solanacearum</i>	Morelles et adventices hôtes / Organes immergés	Par site inspecté, prélever au <b>maximum</b> 300 g de végétal issus de parties immergées des tiges et racines  <a href="#">PT-PA-02</a>
							<i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>	Pomme de terre / Eau et effluents	Prélèvement en plusieurs prises de 1 litre (si possible près des morelles) d'eau ou 1.5 litre de boue par site inspecté.  <a href="#">PT-PA-02</a>

Systématique	<i>Clavibacter sepedonicus</i> , <i>Meloidogyne chitwoodi</i> , <i>Meloidogyne fallax</i> , <i>Nacobbus aberrans</i> , <i>Meloidogyne enterolobii</i> , <i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> <i>Epitrix cucumeris</i> , <i>Epitrix papa</i> , <i>Epitrix subcrinita</i> , <i>Epitrix tuberis</i> , <i>Premnotrypes</i> , <i>Synchytrium endobioticum</i> , <i>Tecia solanivora</i>	Pomme de terre intro UE / Sur tubercules	_ Lot > 1000 kg, prélèvement de 200 tubercules par inspection  _ Lot < 1000 kg prélèvement de 60 tubercules par inspection  Les tubercules prélevés (sauf si prélèvement destructif) sont également destinés aux analyses labo  <b>PT – EV - 01</b>				<i>Clavibacter sepedonicus</i> , <i>Globodera pallida</i> , <i>Globodera rostochiensis</i> , <i>Meloidogyne chitwoodi</i> , <i>Meloidogyne fallax</i> , <i>Nacobbus aberrans</i> , <i>Meloidogyne enterolobii</i> <i>Ralstonia solanacearum</i>	Pomme de terre intro UE / Tubercules	_ Lot > 1000 kg, prélèvement de 200 tubercules par inspection  _ Lot < 1000 kg prélèvement de 60 tubercules par inspection  <b>PT-PA-01</b>
	<i>Clavibacter sepedonicus</i> , <i>Meloidogyne chitwoodi</i> , <i>Meloidogyne fallax</i> , <i>Nacobbus aberrans</i> , <i>Meloidogyne enterolobii</i> , <i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> <i>Epitrix cucumeris</i> , <i>Epitrix papa</i> , <i>Epitrix subcrinita</i> , <i>Epitrix tuberis</i> , <i>Premnotrypes</i> , <i>Synchytrium endobioticum</i> , <i>Tecia solanivora</i>	Pomme de terre / Sur tubercules	_ Lot > 15 T, prélèvement de 200 tubercules par inspection  _ Lot < 15 T prélèvement de 60 tubercules par inspection  Les tubercules prélevés (sauf si prélèvement destructif) sont également destinés aux analyses labo  <b>PT – EV - 01</b>				<i>Clavibacter sepedonicus</i> , <i>Meloidogyne chitwoodi</i> , <i>Meloidogyne fallax</i> , <i>Nacobbus aberrans</i> , <i>Meloidogyne enterolobii</i> <i>Ralstonia solanacearum</i>	Pomme de terre / Tubercules	_ Lot > 15 T, prélèvement de 200 tubercules par inspection  _ Lot < 15 T prélèvement de 60 tubercules par inspection  <b>PT-PA-01</b>
Couplage possible des 2 lignes						<i>Globodera pallida</i> <i>Globodera rostochiensis</i>	Pomme de terre / Terre	Prélèvement de 2 échantillons de 300 ml de terre /ha constitués au moyen de 2x50 coups de gouge /ha. Limiter le prélèvement à une surface max de 2 ha par inspection en choisissant les zones les plus à risque (entrée de parcelle, zones de déterrage, stockage de	

								silos (y compris d'autres cultures de type bulbes, tubercules et racines)).  <b>PT-PA-03</b>  Dans le cadre de la délégation des analyses terre Globodera et du maintien de ses compétences (exigences COFRAC), le LNR souhaite être destinataire des 5 premiers échantillons de chaque région.
						<i>Beet necrotic yellow vein virus</i>	Pomme de terre / Terre	Prélèvement d'1 échantillon de 2500 ml de terre /ha constitué au moyen de 10x250 ml (1 tous les 100 m <sup>2</sup> ). Limiter le prélèvement à une surface max de 2 ha par inspection en choisissant les zones les plus à risque (entrée de parcelle, zones de déterrage, stockage de silos (y compris d'autres cultures de type bulbes, tubercules et racines)).  <b>PT-PA-04</b>
Couplage possible des 3 lignes			<i>Tecia solanivora</i>	Pomme de terre / Phéromone Tecia solanivora	1 piège par parcelle, placé au-dessus de la végétation. Relevé de piège tous les 7 à 14 jours, durée de mise en place 4 mois  <b>PT-PI-02</b>			
			<i>Epitrix cucumeris, E. papa,</i>	Pomme de terre / Chromatique liquide	1 piège par parcelle placé en bordure et relevé tous les 7 à 14 jours, durée de mise en place 4 mois			

			<i>E. subcrinita</i> , <i>E. tuberis</i>		<b>PT-PI-01</b>			
			<i>Bactericera cockerelli</i>	Pomme de terre / Chromatique liquide   Filet	Piégeage de préférence sur la période estivale pendant 1 mois. Si filet fauchoir 1 à 2 relevés sur une période d'un mois. Si piège chromatique liquide, relevé de piège 2 fois par semaine pendant 1 mois			
					<b>PT-PI-03</b>			

Tableau 4: Couplage de la surveillance

### **Optimisation de la surveillance, quelles limites ?**

Un ensemble de composantes (examens visuels, piégeages, prélèvements asymptomatiques) peuvent être mis en œuvre sur la même unité culturale. S'agissant des examens visuels et des prélèvements asymptomatiques, il n'y a aucune limite aux possibilités de les regrouper sur une même unité culturale en cohérence avec les modalités de surveillance prescrites par cette instruction.

ATTENTION : s'agissant de la possibilité de regrouper plusieurs pièges sur une même unité culturale (souvent parcelle agricole), les règles de précaution suivantes sont à appliquer :

- Pièges sexuels à base de phéromones : il est indispensable que ce type de pièges soit éloigné d'une distance minimale de 50 mètres.
- Pièges chromatiques : une distance minimale de 15 à 20 mètres entre les pièges est à respecter.

Les fiches protocoles sont accessibles sur RESANA.



### ***3.5. Articulation avec la gestion de foyer***

Les services rattachés à la direction des contrôles et de la qualité de SEMAE qui sont l'autorité compétente pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour la filière pomme de terre, doivent informer sans délai la DRAAF/SRAL de la région concernée en cas de découverte (confirmation officielle) d'un organisme de quarantaine chez un producteur de plants. La gestion de tout foyer d'OQ relevant exclusivement de la compétence de l'Etat (en lien avec son délégataire – OVS – le cas échéant), l'autorité compétente devra mettre à disposition de la DRAAF/SRAL toute information utile à la gestion du foyer dans les meilleurs délais et conditions.

Dans le cadre de la détection d'un OQ par la DRAAF/SRAL, cette dernière tiendra informée l'autorité compétente pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour une meilleure cohérence de la campagne de surveillance au regard des risques phytosanitaires.

## 4. Prescriptions SORE 2025 pour la filière Pomme de Terre

Code prescription	Sous-filière	culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Liste OQ	TOTAL REGIONS 2025	Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Corse	Grand-Est	Hauts-de-France	Ile-de-France	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays-de-la-Loire	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PROG-134 - a	Pomme de terre	Pomme de terre	Examen visuel	Sur tubercules	Epitrix subcrinita, Ralstonia solanacearum, Ralstonia pseudosolanacearum, Epitrix cucumeris, Epitrix papa, Meloidogyne fallax, Nacobbus aberrans, Synchytrium endobioticum, Teciia solanivora, Epitrix tuberis, Meloidogyne chitwoodi, Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus, Meloidogyne enterolobii	554	9	12	25	38	0	56	320	27	39	20	6	6	6
PROG-194 - a	Pomme de terre	Pomme de terre intro UE	Examen visuel	Sur tubercules	Epitrix subcrinita, Ralstonia solanacearum, Ralstonia pseudosolanacearum, Epitrix cucumeris, Epitrix papa, Meloidogyne fallax, Nacobbus aberrans, Synchytrium endobioticum, Teciia solanivora, Epitrix tuberis, Meloidogyne chitwoodi, Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus, Meloidogyne enterolobii	379	12	1	15	10	0	15	225	10	80	2	2	5	2

Code prescription	Sous-filière	culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Liste OQ	TOTAL REGIONS 2025	Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Corse	Grand-Est	Hauts-de-France	Ile-de-France	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays-de-la-Loire	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PROG-135	Pomme de terre	Pomme de terre	Piégeage	Chromatique liquide	<i>Epitrix papa, Epitrix subcrinita, Epitrix cucumeris, Epitrix tuberis</i>	42	4	2	2	2	0	2	4	4	2	10	4	2	4
PROG-136	Pomme de terre	Pomme de terre	Piégeage	Chromatique liquide Filet	<i>Bactericera cockerelli</i>	40	2	2	2	2	0	2	4	4	2	10	6	2	4
PROG-137	Pomme de terre	Pomme de terre	Piégeage	Phéromone Teciia solanivora	<i>Tecia solanivora</i>	42	4	2	2	2	0	2	2	4	2	10	6	2	4
PROG-141	Pomme de terre	Pomme de terre	Prélèvement asymptotique	Eau et boues	<i>Ralstonia solanacearum, Ralstonia pseudosolanacearum</i>	122	7	5	9	5	0	13	42	8	11	8	6	6	2
PROG-140	Pomme de terre	Morelles et adventices hôtes	Prélèvement asymptotique	Organes aériens Organes immergés	<i>Ralstonia solanacearum</i>	122	7	5	9	5	0	13	42	8	11	8	6	6	2
PROG-138	Pomme de terre	Pomme de terre	Prélèvement asymptotique	Terre	<i>Globodera pallida, Globodera rostochiensis</i>	554	9	2	25	38	0	56	320	27	39	20	6	6	6
PROG-139 - c	Pomme de terre	Pomme de terre	Prélèvement asymptotique	Tubercules	<i>Ralstonia solanacearum, Meloidogyne fallax, Nacobbus aberrans, Meloidogyne chitwoodi, Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus, Meloidogyne enterolobii,</i>	554	9	12	25	38	0	56	320	27	39	20	6	6	6

Code prescription	Sous-filière	culture / unité épidémiologique	Composante	Modalité	Liste OQ	TOTAL REGIONS 2025	Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Corse	Grand-Est	Hauts-de-France	Ile-de-France	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays-de-la-Loire	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PROG-186 - c	Pomme de terre	Pomme de terre intro UE	Prélèvement asymptomatique	Tubercules	<i>Globodera pallida</i> , <i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Globodera rostochiensis</i> , <i>Meloidogyne fallax</i> , <i>Nacobbus aberrans</i> , <i>Meloidogyne chitwoodi</i> , <i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>sepedonicus</i> , <i>Meloidogyne enterolobii</i> ,	379	12	1	15	10	0	15	225	10	80	2	2	5	2
PROG-324	Pomme de terre	Pomme de terre	Prélèvement asymptomatique	Terre	<i>Beet necrotic yellow vein virus</i>	50	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 5: Prescriptions SORE 2025 pour la filière pomme de terre

## **5. Gestion et valorisation des données**

### ***5.1. Acteurs qui valorisent, traitent les données et produisent les supports***

Les actions SORE prévues par cette instruction filière doivent être saisies sous le sous-axe « Pomme de terre » (Code SOREPDET2) de l'axe « Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents » de PGI conformément aux dispositions de l'ordre de méthode chapeau. Lors d'une inspection, différentes cultures (pommes de terre, légumes...) peuvent être observées sur un même site inspecté. Dans ce cas, 1 culture inspectée = 1 inspection ; si 3 cultures différentes sont présentes alors 3 rapports d'inspections doivent être émis. Dans le cadre du piégeage, si plusieurs cultures sont visées par le même bioagresseur, alors 1 dispositif de piégeage peut servir pour l'ensemble des cultures. Dans ce cas, comptabiliser 1 inspection « piégeage » par culture présente. En cas de piégeage positif, chaque culture présente concernée devra faire l'objet du contrôle visuel ou d'un prélèvement s'il est demandé dans le cadre du protocole.

Je vous remercie de votre mobilisation pour adapter ces modalités de surveillance et vous invite à me signaler toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le Sous-Directeur de la Santé et de la Protection des Végétaux  
Emmanuel Koen

Annexe 1 : Tableau synoptique des actions de surveillance

Type de production de pommes de terre	Relève de la SORE	Intervenants	Commentaires	Composantes de la surveillance
Primeur Conservation Fécule	OUI	SRAL	Les prélèvements sont réalisés de préférence après la récolte pendant toute la période de stockage. Ils peuvent exceptionnellement être réalisés avant récolte dans le cas des départs directs du champ.	<p>_ <b>Examen visuel de tubercules</b> : <i>Clavibacter</i>, <i>Meloidogyne</i>, <i>Ralstonia</i>, <i>Epitrix</i>, <i>Premnotrypes</i>, <i>Synchytrium</i>, <i>Tecia</i>, <i>Nacobbus aberrans</i>, <i>Meloidogyne enterolobii</i></p> <p>_ <b>Piégeage</b> : <i>Bactericera cockerelli</i>, <i>Epitrix</i>, <i>Tecia</i></p> <p>_ <b>Prélèvement asymptomatique de tubercules</b> : <i>Clavibacter</i>, <i>Meloidogyne</i>, <i>Ralstonia</i>, <i>Nacobbus aberrans</i>, <i>Meloidogyne enterolobii</i></p> <p>_ <b>Prélèvement asymptomatique de Terre</b> : <i>Globodera</i></p> <p>_ <b>Prélèvement asymptomatique de morelles ou autres adventices sensibles, eau, boues</b> : <i>Ralstonia</i></p>
Introduction UE de plants et consommation	OUI	SRAL	<p>S'agissant des introductions UE de plants pour plants, des analyses d'autocontrôle sont d'ores et déjà réalisées par les multiplicateurs (FN3PT) sur bactéries de quarantaine et quelques nématodes du genre <i>Meloidogyne</i>.</p> <p>L'analyse de risque des SRAL doit si possible tenir compte de la pression de contrôle des multiplicateurs (origines suivies, OQ recherchés) pour éviter autant que possible de doublonner.</p>	<p>_ <b>Examen visuel de tubercules intro UE</b> : <i>Clavibacter</i>, <i>Meloidogyne</i>, <i>Ralstonia</i>, <i>Epitrix</i>, <i>Premnotrypes</i>, <i>Synchytrium</i>, <i>Tecia</i>, <i>Nacobbus aberrans</i>, <i>Meloidogyne enterolobii</i></p> <p>_ <b>Prélèvement asymptomatique de tubercules intro UE</b> : <i>Clavibacter</i>, <i>Globodera</i>, <i>Meloidogyne</i>, <i>Ralstonia</i>, <i>Nacobbus aberrans</i>, <i>Meloidogyne enterolobii</i></p>

Type de production de pommes de terre	Relève de la SORE	Intervenants	Commentaires	Composantes de la surveillance
<b>Collections variétales (matériel non certifié), Stations</b>	<b>NON</b>	SEMAE	Transfert de l'action chez SEMAE Etaient concernés les SRAL NAQ, BRE, HdeF et NO. Pour 2022, reprise de la totalité de cette action par SEMAE.	
<b>Plants (matériel certifié)</b>	NON	SEMAE	Partager autant que possible les informations des réseaux de surveillance pour réaliser les analyses de risque.	
<b>Plant fermier</b>	NON	Producteurs OVS SRAL pour le contrôle de cohérence	Maintien de la suspension du contrôle des surfaces plantées (prévu par la note de service DGAL/SDQSPV/2016-628 du 28/07/2016). Une vérification de la cohérence entre les déclarations au SRAL par les producteurs et les prélèvements réalisés par l'OVS reste de rigueur. Méthodologie : chaque OVS doit pour opérer les prélèvements de sol et de tubercules vérifier que la déclaration au SRAL a été préalablement faite.	

## Annexe 2 : Unités épidémiologiques et unités d'inspection par organisme nuisible

Les unités épidémiologiques et unités d'inspection sont codifiées de la façon suivante :

Code	Unité épidémiologique (UEPI)	Code	Unité d'inspection (UINS)
A	Abri (serres et tunnels)	CAP	Relevé de capture
PC	Plein champ (hectare)	ECH	Echantillon tubercules récolte
RIV	Rivière		Echantillon morelles ou adventices
USI	Usine	MOR	S.
EXP	Exploitation avec intro UE	EAU	Echantillon eau
STOCK	Lieux de stockage des tubercules à la récolte	BOU	Echantillon boue
		TUB	Tubercules récolte
		TER	Echantillon de terre
		TIE	Tubercules intro UE
		EIE	Echantillon tubercules intro UE

Chaque ligne du tableau correspond à une combinaison unique d'une culture, d'un groupe d'unités épidémiologiques et d'un groupe d'unités d'inspections.

Sous-filière	Culture	UEPI	ORE	UINS
Pomme de terre	Primeur Conservation Fécule	PC, A, STOCK, EXP	<i>Meloidogyne chitwoodi</i> , <i>Meloidogyne fallax</i> <i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Clavibacter sepedonicus</i> <i>Nacobbus aberrans</i> <i>Meloidogyne enterolobii</i>	ECH, EIE, TIE, TUB
Pomme de terre	Primeur Conservation Fécule	PC, A, STOCK, EXP	<i>Globodera pallida</i> <i>Globodera rostochiensis</i>	TER, EIE
Pomme de terre	Primeur Conservation Fécule	PC, A, STOCK, EXP	<i>Epitrix cucumeris</i> <i>Epitrix papa</i> <i>Epitrix subcrinita</i> <i>Epitrix tuberis</i> <i>Tecia solanivora</i>	TIE, TUB, CAP
Pomme de terre	Primeur Conservation Fécule	PC, A, STOCK, EXP	<i>Synchytrium endobioticum</i> <i>Prenmotrypes</i>	TIE, TUB
Pomme de terre	Primeur Conservation Fécule	PC, A	<i>Bactericera cockerelli</i>	CAP
Pomme de terre	Primeur Conservation Fécule	RIV, USI	<i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>	MOR, BOU, EAU